



Appel à projets 2022-2023

“PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE”

Date de publication de l'appel à projets : le 21 février 2022

Date limite de dépôt des candidatures : le 25 mars 2022

Cette initiative du Département et de ses partenaires est cofinancée par l'État dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional Plateforme de mobilité et de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

*Solidaire et Engagé
pour vous*



Préambule

Le Département, compétent en matière de solidarités humaines et territoriales, s'est toujours attaché à mener une politique publique d'insertion engagée et innovante, au plus près des besoins des personnes en situation de fragilité, et à agir de manière volontariste sur les freins périphériques d'accès à l'emploi ou la formation (mobilité, garde d'enfants, logement...).

Une part importante des personnes dans la précarité est aujourd'hui fragilisée ou empêchée dans sa mobilité, que ce soit en raison d'une situation d'enclavement territorial comme de difficultés motrices, physiques, cognitives, économiques, sociales ou culturelles.

Au-delà des solutions de mobilité développées pour tous, les personnes les plus fragiles ont besoin d'une offre de mobilité solidaire complémentaire, voire d'un accompagnement à la mobilité autonome et adapté à leur situation et à leurs compétences, dans le cadre d'un parcours mobilité.

Cet accompagnement s'avère d'autant plus essentiel que la mobilité est un facteur clé d'insertion et d'accès à l'emploi : classée en première position des freins d'accès à l'emploi ou à la formation, elle est aussi considérée comme le deuxième élément déterminant dans les parcours d'insertion sociale, pré-professionnelle et professionnelle, derrière la formation. Depuis quelques années, elle est devenue un enjeu majeur pour éviter l'exclusion, dans la mesure où la capacité de mobilité est devenue un prérequis pour de nombreux emplois et que la mobilité est de plus en plus « subie » que « choisie ».

Un rapport national de 2013 s'appuyant sur un état des lieux important et des enquêtes quantitatives, a montré que la moitié des personnes en difficulté sociale et professionnelle n'a pas le permis de conduire, que 2/3 d'entre elles n'ont pas de véhicule et 28% ne disposent d'aucun moyen pour se déplacer.

En outre, une enquête locale, menée en 2016 par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », témoigne des difficultés de mobilité rencontrées par les habitants de deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (centre-ancien et diagonale du Vernet à Perpignan) dans le cadre de leur recherche d'emploi et dans l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, pourtant durables et plus abordables. Quelques enseignements :

– 60% des jeunes interrogés¹ déclarent être confrontés à des problèmes de mobilité dans leur recherche d'emploi. Sur le quartier St Jacques (quartier prioritaire d'intérêt national), ce sont 70% des répondants² qui déclarent se heurter à des problèmes de mobilité dans leur processus d'insertion professionnelle ;

– l'utilisation des transports en commun se heurte à 3 principaux freins :

- la lourdeur administrative pour bénéficier de tarifs préférentiels,
- le prix de l'abonnement pour les jeunes (abonnement jeune annuel réduit en juin 2021),
- ou encore le manque de lisibilité des supports d'information.

1 Sur la base de 100 répondants.

2 Sur la base de 37 répondants.

- 50% des répondants seraient prêts à être accompagnés afin de mieux se repérer géographiquement et améliorer leur compréhension du réseau ;
- 87% des jeunes interrogés savent faire du vélo mais très peu le pratiquent, notamment en milieu urbain (frein culturel, appréhension à circuler en ville) ;
- le covoiturage est identifié comme une pratique informelle entre connaissances et l'autopartage n'est pas une option connue et comprise des répondants.

Ainsi, lors du renouvellement du PDI-PTI, et plus précisément dans le cadre de l'axe 3 intitulé « ouvrir le chemin vers l'emploi pour tous », le Département a animé et coordonné une réflexion partenariale autour de la mobilité inclusive. Les travaux menés ont confirmé que le projet de développement d'une plateforme départementale de la mobilité solidaire répondait aux besoins observés par l'ensemble des partenaires. Une fiche-action a donc été formalisée dans le cadre du PDI-PTI 2021-2027 (cf. fiche action 3.1) autour d'objectifs partagés :

- étudier la pertinence de la création d'un véritable guichet départemental de la mobilité solidaire,
- mettre à disposition des personnes concernées un dispositif lisible, efficace et accessible d'accompagnement en la matière,
- apporter des réponses globales immédiates et accompagner vers une mobilité autonome et pérenne.

Dans le cadre du PDI-PTI 2021-2027, les partenaires s'engagent à déployer une plateforme de la mobilité solidaire sur le territoire départemental, en garantissant une complémentarité entre les différentes offres locales.

Par ailleurs, la question de la mobilité était déjà présente dans la Convention de partenariat Région/ Département 2019-2021 portant sur la jeunesse, l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi.

Enfin, cette initiative du Département et de ses partenaires est cofinancée par l'État dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional Plateforme de mobilité et de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

1 – Cadrage et objectifs du projet

En juin 2021, une réunion avec les acteurs locaux de la mobilité (DDETS, Région, Pôle emploi, MLJ, Cap emploi-ADRH...) a permis d'identifier les nouvelles offres disponibles sur le territoire (comme le dispositif d'Aide à la Mobilité des Demandeurs et Repreneurs d'Emploi porté par la Région et Pôle emploi et le dispositif MLJ), de finaliser le recensement de l'offre locale en matière de mobilité solidaire et de pointer l'offre de services manquante ou à renforcer.

En matière de plateforme mobilité, existent sur le département :

- le nouveau dispositif d'Aide à la Mobilité des Demandeurs et Repreneurs d'Emploi porté par la Région et Pôle emploi, qui comporte 3 volets :

- un diagnostic mobilité ;
- un accompagnement individuel afin de mobiliser des aides ou solutions existantes (la durée cumulée du diagnostic et de l'accompagnement ne doit pas dépasser 2 mois) ;
- une aide matérielle, par la mise à disposition d'un véhicule à tarif social pour une durée limitée, si aucune autre solution n'est présente sur le territoire.

Ce dispositif s'adresse aux :

- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et prescrits par leur conseiller Pôle emploi,
- demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi intégrant une formation professionnelle,
- repreneurs d'emploi disposant d'un contrat de travail d'une durée minimale d'1 mois.

- le dispositif porté par la MLJ, qui comprend plusieurs volets (accueil, accompagnement, ateliers, orientation vers des solutions de mobilité) :

- un accueil des jeunes demandeurs d'emploi suivi par la MLJ, avec un diagnostic de la situation ;
- une information sur l'offre locale de services en matière de transport ;
- une aide et un accompagnement dans la recherche de solutions adaptées aux besoins :
 - mieux se repérer sur le territoire et choisir les possibilités de transport les plus adaptées aux besoins et aux contraintes des personnes (lecture de plans, horaires de bus, choix du mode de transport...). L'utilisation de transports alternatifs est encouragée (vélo, transport en commun, covoiturage, auto-stop organisé « réseau pouce »...);
 - trouver des solutions en matière d'aides financières (bus, train, permis, assurances, réparation de véhicules...);
 - réaliser des démarches administratives (demande d'échange d'un permis non européen contre un permis européen...);
 - préparer le code de la route et la conduite dans le cadre de partenariat avec des organismes conventionnés et mis à disposition de simulateurs de conduite au sein de la MLJ ;
 - proposer des ateliers spécifiques (exemples : qu'est-ce que la mobilité ? comment l'appréhender ? réfléchir aux différents modes de déplacements et à leurs conséquences...).

Aussi, face au besoin de certains publics et à leur exclusion de ces dispositifs d'accompagnement à la mobilité, notamment s'ils ne sont pas en situation d'entrée en formation professionnelle ou en reprise d'emploi, les partenaires se sont unanimement accordés sur la nécessité de mettre en place une plateforme départementale de la mobilité solidaire, cofinancée par l'État et le Département, et proposant une offre de services élargie à destination d'autres catégories de public.

1.1 – Missions d'une plateforme départementale de la mobilité solidaire

La future plateforme permettra aux publics socialement les plus fragiles d'accéder à une mobilité autonome, dans le cadre d'un parcours mobilité mis en œuvre de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

Celle-ci devra proposer les services suivants :

- **Coordination des acteurs :**
 - **mise en place d'un centre de ressources sur la mobilité** : améliorer la connaissance et la diffusion de l'offre de mobilité disponible sur le territoire ;
 - **mise en réseau d'acteurs autour des questions de mobilité** (Collectivités territoriales, EPCI, acteurs locaux de la mobilité solidaire, organismes publics, associations, acteurs économiques...) : construire et faire vivre une dynamique territoriale cohérente et partagée autour de la mobilité inclusive ;
 - **veille et observation sur l'adéquation offres/ besoins** : améliorer la connaissance des besoins des publics cibles et permettre ainsi d'identifier et de qualifier les besoins non satisfaits et les territoires non pourvus ;
 - **mise en place d'informations de sensibilisation** à la mobilité, **pour les professionnels de l'accompagnement** (social, pré-professionnel, professionnel) qui accueillent le public ;
- **Création d'un guichet** ouvert à tous pour un premier niveau d'information et d'orientation afin de favoriser l'accès aux droits, informer sur les différents modes de transports et orienter vers les actions mobilité pertinentes du territoire. Ce guichet proposera *a minima* :
 - **1 centre d'appel départemental pour les professionnels et les particuliers**, dont les horaires d'ouverture permettront de répondre à leur demande ;
(exemples : appel d'un professionnel, durant un entretien de suivi, avec un besoin de réponse rapide, particulier qui souhaite être informé sur l'offre et les aides à la mobilité...)
 - **1 site Internet ou un espace dédié sur un site existant** avec un espace différent pour les particuliers et pour les professionnels (prescripteurs) ;
 - **1 accueil physique à Perpignan ainsi que des permanences régulières délocalisées** sur chacun des 8 territoires de Maisons Sociales de Proximité, les horaires d'ouverture devront permettre de répondre à la demande ;
Voir liste MSP : <http://www.ledepartement66.fr/dossier/les-maisons-sociales-de-proximite/>

- **Réalisation d'un diagnostic initial des besoins et des capacités de mobilité** de la personne. Ce seront les organismes prescripteurs habilités qui saisiront la plateforme pour réaliser le diagnostic mobilité. Les conseillers mobilités de la plateforme repéreront des freins à la mobilité (cognitifs, psychologiques, socio-culturels, financiers, matériels, méconnaissance du réseau des transports...) et proposeront si besoin un parcours mobilité. Le bilan rédigé à partir du diagnostic sera un outil d'aide à l'accompagnement pour les accompagnants sociaux, pré-professionnels et professionnels des organismes habilités ;
- **Accompagnement individuel des personnes les plus fragiles** afin de trouver des solutions de mobilités adaptées à leur situation personnelle/ professionnelle **et éventuellement mise en place de formations organisées sous forme d'ateliers et/ ou de mises en situation** (exemples : atelier « se repérer/ se déplacer », atelier « gérer son stress », atelier code, atelier apprentissage du vélo, ateliers modes de déplacements alternatifs, utilisation des transports en commun...).
Cet accompagnement se fera en partenariat avec les prescripteurs habilités, pour valider chaque étape du parcours et favoriser une mobilité pérenne. Lors de ces ateliers, les outils pédagogiques proposés devront faciliter les apprentissages et seront adaptés aux difficultés rencontrées (exemples : analphabétisme, illettrisme, troubles Dys., troubles de l'audition...) ;
- **Orientation vers une solution de mobilité et de financement**, en mobilisant les acteurs présents au niveau local (auto-école sociale, auto-école classique, dispositif de financement, loueur solidaire, garage solidaire, transport en commun, mobilité collective, mobilité douce...).

Voici la liste provisoire des **organismes habilités à prescrire des diagnostics mobilités** :

Département, Pôle emploi, MLJ, Cap emploi et ADRH, Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), organismes en charge du suivi dans le cadre des contrats aidés.

Les partenaires qui ne seront pas prescripteurs du diagnostic pourront cependant être des **utilisateurs du guichet** et pourront également orienter le public vers ce guichet (pour un premier niveau d'information et d'orientation).

Les modalités d'orientation devront être détaillées par le candidat dans la réponse à l'appel à projet (*cf. fiche présentation du projet*).

1.2 – Public concerné

- **personnes engagées dans un parcours d'accompagnement social, pré-professionnel ou professionnel**, rencontrant des problématiques de mobilité, quels que soient leurs statuts, leur âge... (minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, salariés des SIAE, GEIQ, en contrats aidés, travailleurs précaires et intérimaires...) ;
Cependant, au regard de l'existant, les jeunes demandeurs d'emploi suivi par la MLJ, seront

orientés prioritairement vers le dispositif MLJ. En outre, les demandeurs d'emploi suivis par Pôle emploi et les personnes en contrat de travail d'au minimum d'un mois ou en formation professionnelle seront prioritairement orientés vers le dispositif régional porté par la Région et Pôle Emploi.

- **professionnels de l'insertion** (informations de sensibilisation à la mobilité...) **et de la mobilité** (guichet avec centrale téléphonique, mise en réseau...);
- **tout autre public en recherche d'information sur la mobilité** (acteurs économiques...).

1.3 – Motifs des déplacements

- l'accès à l'emploi, à la formation ou le maintien dans l'emploi et dans la formation ;
- l'accès ou le maintien dans des actions de remobilisation sociale, socio-professionnelles et professionnelles ;
- les démarches administratives pour l'accès aux droits ;
- l'accès aux soins, à la culture, au sport et aux loisirs ;
- etc.

1.4 – Besoins annuels pré identifiés

À titre indicatif (ces éléments ont uniquement vocation à guider le candidat qui pourra proposer ses propres objectifs chiffrés) :

- 400 diagnostics individuels (durée 2 heures/ personne) ;
- 300 accompagnements individuels (durée 8 heures/ personne, à répartir *a minima* sur 2 mois) ;
- 200 personnes sur des ateliers pédagogiques de 3 heures (8 personnes/ atelier). La nature des ateliers proposés ainsi que leur fréquence devront être précisés dans le bilan rédigé du diagnostic ;
- 200 professionnels sensibilisés au diagnostic mobilité (20 réunions de 3 heures).

Cette opération permettra l'accompagnement d'environ 400 participants (hors professionnels) par an. L'accompagnement réalisé devra mener à une solution de mobilité.

1.5 – Évaluation

Au terme de l'action, le Département procédera à une évaluation de l'action sur les critères suivants :

- **activité d'accueil et d'accompagnement du public** (exemples : nombre et origine des prescriptions, nombre et types d'actions mises en place, fréquentation de la plateforme en volume et en nature de public, identification et analyse des besoins des publics, progression des pratiques de mobilité et plus globalement de l'autonomie des personnes accompagnées, motifs de sorties...);

- **activité à destination des professionnels** (exemples : activité du centre d'appel, ateliers de sensibilisation des prescripteurs, partenariat mis en œuvre dans la réponse aux besoins dans une logique de continuité des parcours des publics...) ;
- **activité de mise en réseau, de veille et d'observation** (exemples : identification et analyse des besoins et des services à développer...).

Dans la réponse à l'appel à projets, les indicateurs d'évaluation devront être proposés.

1.6 – Le calendrier de mise en œuvre

- Date de mise en place de l'action :
 - lancement de l'appel à projets et choix d'un lauréat : 1^{er} semestre 2022
 - démarrage de la plateforme : **2ⁿ semestre 2022**
- Durée de l'action : **18 mois (de juillet 2022 à décembre 2023)**

2 – Attendus méthodologiques et critères de sélection des projets

Le Département attend des candidats qu'ils proposent un projet en cohérence avec les attendus décrits dans la partie 1 – Cadrage et objectifs du projet détaillés ci-dessus.

Un porteur unique (seul ou en groupement) sera retenu au terme de l'analyse. Il assurera le portage juridique, technique, financier et administratif d'une plateforme sur le territoire départemental.

➤ Critères d'éligibilité des candidats

Le présent appel à projets s'adresse en priorité :

- aux structures représentatives du secteur de la mobilité inclusive, ayant une expérience permettant d'assurer l'animation du projet, son suivi administratif et financier, une mission de veille, ainsi qu'une analyse pertinente des besoins ;
- aux structures existantes démontrant leurs capacités à répondre aux conditions énoncées plus haut et à travailler en coordination ;
- issus de préférence du monde de l'économie sociale et solidaire.

➤ Critères de sélection

Les projets seront choisis par le Département au regard des éléments suivants :

- **pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :**
 - démontrer sa connaissance du territoire départemental dans toutes ses dimensions socio-économiques et des partenariats territoriaux ;
 - disposer d'une double expertise, à la fois en termes de connaissance du public concerné/ de ses problématiques et d'une expérience significative dans l'accompagnement mobilité des publics éloignés de l'emploi ;
 - et/ ou disposer d'un réseau d'acteurs de la mobilité constitué et mobilisable ;
- **qualité et fiabilité du porteur de projet :**
 - compétences et expériences réunies pour la mise en œuvre de la plateforme départementale de la mobilité solidaire ;
 - mise en œuvre des moyens humains (une équipe dédiée devra être proposée) et matériels permettant la bonne réalisation de l'ensemble des services prévus, sur la base d'un budget sincère et justifié ;

- **proposition d'un calendrier prévisionnel en cohérence avec les attendus** décrits dans la partie 1 – Cadrage et objectifs du projet détaillé ci-dessus.
- **proposition de méthodes de travail en coopération et en réseau local ;**
- **contenus pédagogiques adaptés ;**
- **intervention sur chacun des 8 territoires de Maisons Sociales de Proximité**, garantissant ainsi un maillage territorial sur l'ensemble du territoire départemental des Pyrénées-Orientales ;
- **pilotage et suivi de la plateforme départementale de la mobilité solidaire:**
 - proposer un dispositif adapté de pilotage et de coordination ;
 - identifier des outils d'évaluation et de suivi de la plateforme ;

➤ ***Analyse des candidatures***

L'analyse des candidatures sera effectuée, conformément aux critères, par le Département, en lien avec l'État, co-financeur du projet.

Le Département pourra également demander toute pièce qui semblera utile à l'analyse du dossier.

À titre indicatif, l'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet appel à projets s'élève environ à 210 000 €, sur une période de 18 mois.

3 – Conditions de mise en œuvre de l'action

➤ Convention

Le lauréat sera sélectionné pour une durée de 18 mois (2^d semestre 2022 et année 2023).

Le partenariat sera formalisé par des conventions annuelles (1 convention pour 2022 et 1 convention pour 2023) entre le candidat lauréat et le Département, précisant notamment le plan d'actions, les modalités de versement de la subvention, les objectifs annuels, les méthodes d'évaluation et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données...

Il est envisagé une notification des résultats du présent appel à projet avant le 2ⁿ^d semestre 2022. La plateforme de mobilité devra démarrer au 2ⁿ^d semestre 2022.

➤ Financement

Le montant financier attribué au candidat lauréat pour les années 2022 et 2023 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement revues par le Département.

Le versement de la subvention sera opéré par acomptes successifs selon les modalités précisées dans les conventions.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants.

Le Département attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention, voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

➤ Protection des données

Les parties s'engageront à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » – RGPD), entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement, à l'instar de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sera applicable au futur projet dès lors que ce dernier comprendra une prestation mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

Pour se conformer au RGPD, les modalités pratiques seront précisées dans la convention liant les parties.

4 – Modalités et délais de réponse

➤ **Format des dossiers**

Le porteur de projet doit utiliser le dossier de candidature fourni par le Département, rédigé en français et dactylographié.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- une **lettre de demande de subvention** précisant l'objet de l'action et le montant sollicité, à l'attention de Madame la Présidente du Département ;
- la **fiche PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**, destinée à recueillir les informations administratives du porteur de projet ;
- la **fiche PRÉSENTATION DU PROJET**, destinée à présenter en détail le projet précisant la démarche, le territoire d'intervention, la qualité des intervenants, les contraintes techniques, le budget prévisionnel, les modalités d'évaluation... ;
- **les 3 derniers bilans et compte de résultats** de la structure.

Le porteur de projet pourra y ajouter toute pièce qu'il jugera utile.

D'autres pièces pourront être demandées par le Département lors de l'analyse de la candidature (ou ultérieurement aux structures lauréates) s'il le juge nécessaire.

➤ **Date limite de dépôt**

La candidature pourra être :

- **soit déposée en main propre** avant **le 25 mars 2022 à 17h** à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
Direction de l'Insertion et de l'Accès aux Droits/ Mission Développement Local
Ancien Hôpital Militaire
32, rue Foch
66000 Perpignan

- **soit envoyée en lettre recommandée avec AR** à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département

Direction de l'Insertion et de l'Accès aux Droits/ Mission Développement Local
24, Quai Sadi Carnot
BP 906
66906 Perpignan cedex

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

- **Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en envoyant un email ou en téléphonant aux coordonnées ci-dessous :**

Mission Développement Local

Nathalie BROTONS

Email : nathalie.brotons@cd66.fr

Téléphone : 04 68 85 86 36 – 06 70 47 86 04 – 04 68 85 82 64

5 – Engagements des partenaires

- **État (DDETS)** : accompagnement stratégique dans la définition du projet et dans sa déclinaison opérationnelle
- **Région via le service LIO et l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales** : participation à la mise en place et mise en œuvre de la plateforme mobilité, mobilisation du dispositif Mobilité et des solutions de transport mises en place par la Région.
- **Communauté urbaine de Perpignan** : participation à la recherche de solutions (sera à l'écoute des besoins de mobilité identifiés par la plateforme et étudiera des solutions avec son délégataire du réseau) et à l'orientation du public vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation
- **Pôle emploi** : relais d'informations sur les dispositifs spécifiques liés aux demandeurs d'emploi, orientation des demandeurs d'emploi vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation, prescription du diagnostic mobilité avec mobilisation éventuelle des aides à la mobilité de Pôle emploi
- **MLJ** : relais d'informations sur les dispositifs spécifiques liés aux jeunes, orientation des jeunes vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation, prescription du diagnostic mobilité avec mobilisation éventuelle des différentes aides à la mobilité (FAJ, Allocation PACEA, garantie jeunes....)
- **Cap emploi et ADRH** : relais d'informations sur les dispositifs spécifiques liés aux personnes en situation de handicap, orientation du public vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation, prescription du diagnostic mobilité avec mobilisation éventuelle des aides à la mobilité de l'agéfiph
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : relais d'informations sur les dispositifs spécifiques liés aux apprentis et personnes en formation, orientation des apprentis et personnes en formation vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation
- **Acteurs de la mobilité solidaire** : engager pour travailler l'articulation entre la plateforme et leur offre de mobilité solidaires
- **Fastt** : relais d'informations sur les dispositifs spécifiques liés aux intérimaires, orientation des intérimaires vers le guichet pour un premier niveau d'information et d'orientation, financement d'une partie du coût des services mobilités (location de véhicule, accompagnement vers le permis de conduire)

Chaque partenaire désignera un **interlocuteur privilégié** pour faciliter les échanges avec le lauréat de cet appel à projets.